

Logement : La garantie VISALE



Logement

La Garantie VISALE étendue au bail mobilité et aux dégradations locatives

La difficulté de se loger pour les travailleurs (CDD, CDI, apprentis, etc.), particulièrement dans les basses d'emploi les plus tendues, pèse sur le dynamisme économique du pays et notamment sur la mobilité des travailleurs, qui n'ont parfois d'autres choix que de renoncer à un emploi, faute de trouver un logement. Alors que le parc social n'est plus en capacité de répondre à une demande en hausse constante, les travailleurs les plus précaires, tous de la classe moyenne, ne peuvent pas toujours se tourner vers le parc privé, qui exige toujours plus de garanties. (Parfois au-delà de la loi).

Le logement est et sera une des portes d'entrée vers l'emploi !

La Cfdt a toujours considéré que le logement était, est, la porte d'entrée vers l'emploi, et que construire un parcours résidentiel sécurisé permet de jouer le rôle d'intermédiaire des aides (aide personnelle, montage, famille, reconversion, réinsertion, etc.) que professionnels (mobilité, chômage, par exemple).

La loi n° 105 du 13 août 2013 relative à la transparence de la vie économique et des procédures publiques a renforcé la garantie de Visale. Elle a notamment étendu la garantie de Visale aux baux de mobilité et aux dégradations locatives.

VISALE, c'est quoi ?

Créé il y a 3 ans, VISALE est le service de caution accordé par Action Logement au locataire pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges locatives de sa résidence principale, dans le parc privé, en cas de défaut de paiement. C'est un droit ouvert, c'est-à-dire accessible même si l'entreprise ne cotise pas à la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction). Ex : IN Logement.

La souscription est sans frais tant pour le locataire que le bailleur.

Cette garantie n'a cessé d'évoluer depuis 3 ans !

C'est la seconde modification significative de Visale, après celle mise en œuvre en juin 2016, avec en particulier une révision à la hausse des plafonds de loyers et la couverture de nouveaux publics comme l'ensemble des étudiants et les salariés de plus 30 ans en mobilité professionnelle.

- La première nouveauté annoncée ce mois-ci par Action Logement était attendue. Elle consiste à étendre la garantie de visale au bail mobilité, instauré par la loi Elan (Évolution du Logement, du Transfert et du Numérique) du 23 novembre 2018.
- Le bail mobilité est en effet un contrat de location spécifique de courte durée (maximum de six mois) d'un logement meublé, afin de favoriser la mobilité étudiante ou professionnelle.
- La seconde nouveauté vise les bailleurs. Elle instaure une couverture supplémentaire avec la prise en charge d'éventuelles dégradations locatives. Cette garantie est sans frais pour le bailleur, dans la limite de deux mois de loyers et charges pour un logement du parc privé.

Plus d'infos : www.actionlogement.fr ou au 01 40 00 00 00

Logement : La garantie VISALE étendue au bail mobilité et aux dégradations locatives

Lancé il y a trois ans, le dispositif Visale* de caution locative gratuite, connaît une évolution favorable aux bénéficiaires.

Action logement, qui assure la gestion de Visale, annonce en effet une double extension de ce

dispositif qui "a aujourd'hui acquis la confiance de très nombreux partenaires bailleurs et a

déjà contribué à loger plus de 100.000 ménages".

C'est la seconde modification significative de Visale après celle mise en œuvre en juin dernier,

avec en particulier une révision à la hausse des plafonds de loyers et la couverture de

nouveaux publics, comme l'ensemble des étudiants et les salariés de plus 30 ans

en mobilité
professionnelle.

La première nouveauté annoncée ce mois-ci par Action logement était attendue.

Elle consiste

à étendre la garantie de Visale au bail mobilité, instauré par la loi Elan (Evolution du Logement,

de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018.

Le bail mobilité est en effet un contrat de location spécifique de courte durée (maximum de dix

mois) d'un logement meublé, afin de favoriser la mobilité étudiante ou professionnelle.

La seconde nouveauté vise les bailleurs. Elle instaure une couverture supplémentaire avec la

prise en charge d'éventuelles dégradations locatives. Cette garantie est sans frais pour le bailleur,

dans la limite de deux mois de loyers et charges pour un logement du parc privé.

* A remplacé la Garantie Universelle des Loyers (GUL) prévue par le projet de loi ALUR (pour

l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové), qui a été finalement abandonnée.

Documents

[Logement : La garantie VISALE](#)

[Logement : La garantie VISALE](#)